

Charte d'utilisation des Espaces Numériques de travail, de l'Internet, des réseaux et des services multimédias au collège Mon Plaisir de Crécy La Chapelle
Adopté lors du Conseil d'Administration du 22 avril 2013

Préambule

Cette charte s'applique à tout utilisateur, membre de la communauté éducative, accédant aux postes informatiques du collège.

Elle précise les droits et obligations que le collège et les utilisateurs s'engagent à respecter, notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des ordinateurs.

Elle est extraite de la charte officielle établie et recommandée par le Ministère de L'Education Nationale. Cette charte est mentionnée dans le règlement intérieur et distribuée à tous les utilisateurs en début d'année scolaire pour être lue, approuvée et signée.

L'utilisation des moyens informatiques du collège a pour objet de mener des activités d'enseignement ou de documentation (scolaire ou professionnelle) ou de permettre d'accéder aux ressources en ligne de l'établissement.

Pour des raisons de sécurité, afin d'éviter que des élèves n'aient accès à des informations de nature dangereuse, la consultation des sites Internet ne se fait que sous la responsabilité d'un adulte.

I - Respect de la législation

Cette charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation de l'informatique dans le cadre des activités pédagogiques et éducatives du collège.

Elle s'appuie sur les lois en vigueur :

- loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989
- loi n°78-17 informatique et libertés du 06 janvier 1978
- loi n°82-652 sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 modifiée le 30 septembre 1986

Article 1 : les règles et obligations s'appliquent à tous les membres de la communauté éducative autorisés à utiliser le réseau pédagogique du Collège Mon Plaisir.

Article 2 : sont interdits et/ou pénalement sanctionnés :

- le non-respect des droits de la personne : l'atteinte à la vie privée d'autrui, la diffamation et l'injure ;
- le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs républicaines ;
- le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique : la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (extrait musical, littéraire, photographie...) en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits (copies de logiciels commerciaux sauf copie de sauvegarde, contre-façon) ;
- La mention du nom de famille et/ou l'utilisation de l'image de toute personne de l'établissement sur les pages Web, sans l'accord de l'intéressé majeur ou du (des) responsable(s) légal(aux) du mineur ;
- la création de sites personnels (blogs, site Internet...) à partir des ordinateurs de l'établissement en dehors d'une activité pédagogique organisée et encadrée par un personnel de l'établissement.

II - Droits et obligations de l'utilisateur :

Article 1 : Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité ;
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoires, les logiciels installés par le gestionnaire du réseau) ;
- d'installer des logiciels ;
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ;
- de modifier la configuration des machines ;
- d'utiliser des programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources ;
- d'introduire des programmes nuisibles ;
- d'effectuer des actes de piratage extérieurs ou intérieurs à l'établissement ;
- de télécharger des programmes ou des fichiers sans accord de l'administrateur.

Il est donc interdit d'utiliser des disquettes, CD ou clé USB personnels (sauf pour les membres du personnel ou pour les élèves après accord d'un enseignant). Il faut alors obligatoirement passer ce support à l'antivirus avant son utilisation.

Article 2 : Il est interdit de se connecter à des sites ou forums de discussion autres que ceux à vocation scolaire ou professionnelle.

Article 3 : En cas de création d'une messagerie, elle ne pourra se faire que dans le cadre d'un protocole fixant précisément les modalités de fonctionnement et de responsabilité de chacun.

Article 4 : Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition.

Il informe l'administrateur du réseau de toute anomalie constatée.

L'enregistrement des travaux d'élèves ou des membres du personnel doit être réalisé dans les espaces prévus à cet effet (répertoire de classe ou personnel). Tout document situé hors de ce répertoire sera supprimé par l'administrateur.

Pour des raisons économiques (papier encre), l'impression des documents élèves est soumise à autorisation et limitée pour le personnel de l'établissement.

Article 5 : Tout utilisateur doit quitter un poste de travail en fermant sa session de travail.

S'il ne se déconnecte pas, son répertoire reste accessible pour tout utilisateur ultérieur sur le poste.

En cas de non-respect de ces règles, le compte de l'utilisateur sera fermé. Ce dernier s'expose aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Dans un souci de protection des élèves, l'établissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par tous les utilisateurs.

CONCLUSION

La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur de l'Education Nationale et de l'établissement, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.